DEUXIÈME ÉDITION

intentions du gouvernement vis-à-vis des anciens religieux.

Voici la partie principale de ce document daté du 17 mars dernier et envoyé comme très confidentiel à tous les Parquets de France :

L'administration des cultes a toujours pensé (*voir note 1*) qu'un membre d'une Congrégation universelle (c'est-à-dire ayant son siège à l'étranger) et n'ayant pas demandé sa reconnaissance en France ne peut être sécularisé.

Par voie de conséquence, lorsqu'il s'agit d'un congréganiste de cette nature (un Jésuite par exemple), il est doublement dangereux de recevoir de lui et surtout de lui demander les pièces qu'il invoque en faveur de sa prétendue sécularisation.

On semble ainsi admettre que sa sécularisation est possible, ce qui est contraire à la proposition précédente.

2° D'autre part, l'admission des prétendues preuves de sécularisation suppose l'examen de la valeur de ces preuves; or, cet examen est à coup sûr du domaine administratif et l'interprétation des documents produits devrait la plupart du temps ressortir du Conseil d'Etat par la voie de l'abus conformément à l'article 6 de la loi du 10 germinal an X. (Voir circulaire de la chancellerie en date du 18 août 1886.)

Le débat judiciaire deviendrait une source de difficultés politiques.

Il convient, en effet, de rappeler que les nonces ne sont que des ambassadeurs accrédités auprès du chef de l'Etat et que toutes les fois qu'ils se sont immiscés, directement ou indirectement, par infraction de l'article 2 de la loi du 18 germinal an X dans les affaires d'administration et de juridiction ecclésiastiques en France, ils ont été vivement rappelés à leur rôle par le gouvernement français, quand même leurs agissements ne donnaient pas lieu à des interpellations au Parlement.

On conseille de se reporter, à ce sujet, à la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés le 17 mai 1894, pour le seul fait de l'envoi d'une sorte de circulaire sur la comptabilité des Fabriques adressée aux évêques par le nonce de l'époque (*Officiel* du 18 mai 1894, annexe 1). Il en serait ainsi *a fortiori* des récriminations des documents émanant de la nonciature si elles venaient à être produites en justice, ce qui, on le remarquera, n'a jamais eu lieu, pas plus d'ailleurs que par le fait des autres ambassadeurs.

Le ministre, après avoir dit que toute sécularisation ou rentrée d'un prêtre dans un diocèse doit être notifiée et agréée par l'Etat, ajoute :

« Il est possible qu'à certaines époques et alors que la sécularisation n'était qu'un fait exceptionnel, comme pour M. l'abbé Gayraud, député ou Mgr Lacroix, évêque de Tarentaise, et, dit-on, ancien Dominicain, l'Etat n'ait pas révoqué son droit ».

Mais cela ne prouve rien encore : il convient d'observer que pour Mgr Lacroix, l'Etat avait donné son agrément à la sécularisation lorsqu'il l'a décoré comme aumônier de lycée avant de le nommer évêque, et il est probable que si M. Gayraud, au lieu de briguer les suffrages des électeurs du ministère comme simple citoyen, s'était prévalu de sa qualité de prêtre pour se faire nommer curé ou desservant, on aurait examiné la valeur de sa sécularisation?

M. Gayraud, aux yeux du pouvoir, n'est toujours qu'un Dominicain; il est peut-être sorti de l'Ordre, nous n'avons pas à le rechercher, mais à coup sûr, il n'est pas entré dans le service concordataire.

Cette réflexion ne lui est pas personnelle; elle s'applique au contraire à tous les religieux ou anciens religieux, tant qu'il n'y a pas eu examen de la sécularisation.

La note se termine ainsi :

Au surplus, je tiens à le répéter, tout cela dans l'affaire du procès des Jésuites qui nous occupe est bien secondaire, puisqu'il ne s'agit pas d'une Congrégation dont les membres puissent revendiquer le bénéfice de la sécularisation.

Il n'y a jamais eu qu'une seule époque où les Jésuites eut pu être sécularisés, c'est en 1773, alors que Clément XIV venait de dissoudre leur Ordre.

Que le Pape dissolve l'Ordre des Jésuites, et, immédiatement, nous devrons recevoir ceux de ses membres qui désireraient devenir prêtres séculiers.

A L'AUDIENCE

Nous sommes à Grenoble dans une salle du tribunal, salle froide sans Christ; quatre prévenus, quatre prêtres sont sur les bancs des malfaiteurs : MM. les abbés Pétrement, Caffenne, Meyer et Curioz.

Ce dernier est ce coquin d'ancien Assomptionniste que le Parquet avait oublié dans son imprimerie et qui est cause du retard du procès.

Il n'est pas inculpé de délit d'enseignement, mais simplement de celui de congréganiste.

Le tribunal est présidé par M. Boccaccio avec comme assesseurs MM. Chevallier et Martel; le siège du ministère public est occupé par M. Rostaing.

Mes Rivet, Favre, Gilly et Grimaud sont au banc de la défense.

C'est par l'interrogatoire des témoins que les débats sont ouverts.

Le premier interrogé est M. l'abbé Cottaz, professeur à l'alumnat, qui n'a jamais été Assomptionniste. Le témoin a été précédemment professeur à Nantes et dans une école des maisons étrangères.

— Vous avez été élevé à l'alumnat de Brian? demande le procureur?

— Non, répond M. l'abbé Cottaz, je suis élève du Petit Séminaire de la Côte-Saint-André.

M. Grimaud. — Le témoin est-il allié quelquefois à l'imprimerie de M. Curioz?

R. — Jamais, pas plus d'ailleurs que mes élèves.

La second témoin, M. l'abbé Falleal, est d'origine corse.

Pas plus que le précédent témoin, M. Falleal n'est encore prêtre, il exerce les fonctions de professeur à Miribel par suite de son état de santé; mais à la rentrée d'octobre, il ira reprendre ses études au Grand Séminaire d'Ajaccio.

Le P. — Etes-vous quelquefois allé à l'imprimerie?

R. — Une fois comme curieux, car, je n'avais jamais vu une imprimerie, mais je n'y ai conduit aucun de mes élèves.

M. Cartier, le troisième témoin, est un professeur laïque de Miribel; il était précédemment aspirant au notariat. Ce que l'on veut savoir de ce témoin c'est si M. l'abbé Meyer, curé de Miribel, était, en fait, directeur de l'alumnat.

Mais parfaitement, répond M. Cartier, M. Pétrement ne m'a d'ailleurs choisi comme professeur qu'après en avoir référé à M. l'abbé Meyer.

Voici le propriétaire de l'établissement, M. l'abbé Buissière.

Très simplement, sans émotion, le témoin raconte la fondation de l'alumnat.

— J'étais, dit-il, professeur au Petit Séminaire du Rondeau, lorsque j'eus l'idée de fonder à Miribel-les-Echelles une œuvre de vocation sacerdotale. Pour avoir des professeurs, je m'adressais à plusieurs Congrégations, celle de l'Assomption répondit à mon désir.

Pendant trois ans, de 1887 à 1890, je restais à l'alumnat qui avait été approuvé très chaleureusement par Mgr Fava, alors évêque de Grenoble.

Je le laissais en pleine prospérité, mais en mars 1900, après la dissolution de la Congrégation de l'Assomption, je reprenais l'œuvre qui m'était si chère, dont j'avais eu l'initiative et je rachetais la propriété de l'alumnat.

M. le procureur veut connaître la situation financière du témoin.

Satisfaction lui est vite donnée par la production du compte courant de M. l'abbé Buissière à la Société générale.

Ennuyé, M. Réaume veut faire diversion : C'est bien le témoin, dit-il, qui a payé les constructions?

— Avec quel argent?

M. Favre-Gilly intervenant :

— M. l'abbé Buissière vient de répondre.

Le procureur que le grotesque de celui d'Albertville rend jaloux :

— Maître, ne sortez pas de votre ton habituel, cela ne vous mènera à rien.

M. Favre-Gilly. — Je m'adresse au président; c'est lui seul qui dirige les débats, et je parle sur le ton qui me convient.

Le président approuve de la tête, et l'on passe à la déposition de M. Gaston Rivail, arbitre de commerce.

M. Rivail a été chargé d'une expertise sur la comptabilité de l'alumnat.

L'arbitre de commerce ne sait pas grand' chose, pour ne pas dire rien; il a simplement constaté que les reçus antérieurs à 1901 étaient délivrés au nom de M. Pétrement et que depuis cette époque ils le sont au nom de l'abbé Buissière.

Le témoin suivant est M. l'abbé Bourgeat, vicaire général du diocèse.

Le P. — Depuis combien de temps êtes-vous vicaire général?

Le témoin. — Depuis trois ans.

Le P. — Dans quelles conditions avez-vous reçu les inculpés dans votre diocèse?

Le témoin. — A la suite de la dissolution de la Congrégation de l'Assomption, comme il est de principe dans la législation ecclésiastique qu'un religieux qui s'est retiré d'une Congrégation soit obligé de s'adresser à un diocèse.

MM. les abbés Pétrement, Caffenne et Curioz sont venus demander des lettres d'incorporation; après examen, nous les leur avons accordées le 10 avril 1900, et depuis ce moment ces Messieurs ont rempli les divers ministères que nous leur avons confiés.

Le P. — Quels sont ces ministères?

Le témoin. — M. Caffenne a été chargé de remplir pendant plusieurs mois les fonctions de vicaire à Miribel. Il a même été rétribué.

M. Pétrement a reçu l'ordre de continuer l'œuvre de l'alumnat, attendu que le diocèse retire de cet établissement des avantages appréciables.

Le P. — Vous recevez dans vos Séminaires diocésains la moitié des élèves de l'alumnat?

Le témoin. — Annuellement 25 élèves environ destinés à faire des religieux, 27 rentrent dans les Séminaires diocésains.

Le président. — Pourriez-vous expliquer au tribunal ce qu'il faut entendre par incorporation.

Le témoin. — Parfaitement. Un évêque quelconque peut incorporer un prêtre dans son diocèse à la condition toutefois que l'évêque du diocèse de naissance abandonne ses droits.

Il n'en est pas de même pour les religieux, car pour qu'un sujet puisse entrer dans une Congrégation, il faut précédemment que l'évêque ait abandonné les droits qu'il possédait sur lui. Par conséquent, pour incorporer un religieux, il nous suffit d'une déclaration constatant que le sujet ne fait plus partie de la Congrégation.

Le procureur. — Le témoin est un témoin à décharge.

Me Favre-Gilly. — Au point de vue des témoignages et de la vérité y a-t-il une différence?

Le procureur, vexé. — Non, mais c'est ennuyeux. Nous entendons cela pour la première fois. C'est neuf.

Me Favre-Gilly. — Oh! vous avez un dossier spécial. (Rires.)

(*La suite à demain*) C.

TRIBUNAUX

L'ÉLECTION DU BATONNIER

L'Ordre des avocats a procédé aujourd'hui à l'élection du bâtonnier.

Suivant l'usage, Me Albert Danet, bâtonnier depuis un an, a été réélu pour une seconde année par 558 voix sur 404 votants.

On a remarqué le nombre élevé des suffrages donnés à l'honorable bâtonnier, qui depuis un an s'est acquitté à la satisfaction de tous de ses difficiles fonctions.

DISETTE DE JURÉS

Aujourd'hui, la Cour d'assises de la Seine n'avait pas pu ouvrir l'audience à 2 heures, par suite du manque de jurés.

Sur 40 titulaires et suppléants, il ne s'en est présenté que 26, si force a été de procéder à un nouveau tirage au sort pour compléter le jury et d'envoyer les gardes municipaux chercher à domicile les nouveaux titulaires.

VILLAGE TURC INCENDIÉ

Constantinople, *vià* Sofia, 1er juillet. — Le village de Tourla, à 35 kilomètres de Constantinople, sur la ligne de railway d'Anatolie, a été détruit presque entièrement par un incendie. Environ 230 maisons ont été détruites.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 30 juin (suite)

L'élection de Compiègne

A l'argumentation irréfutable du colonel Bougon, M. Hubbard ne trouve à opposer qu'une dépêche de dernière heure reprochant aux agents du colonel de circonvenir les auteurs de protestation pour les amener à se démentir eux-mêmes.

Le colonel Bougon proteste et affirme à nouveau, sans qu'aucun membre de la Commission ose soutenir le contraire, le refus net fait à sa demande de communication du dossier Noël.

L'ajournement est naturellement refusé par 321 voix contre 244.

Le colonel Bougon, avec un talent, une clarté et un esprit que ses adversaires eux-mêmes vont tout à l'heure reconnaître et qui, visiblement, impressionnent la Chambre entière, défend son élection.

Il commence par traiter la question de droit parlementaire et montre que sa majorité réelle est supérieure à celle qui lui est attribuée.

Depuis vingt-six ans, toutes les élections se trouvant dans les mêmes conditions que la sienne (le nombre des bulletins dépassant celui des émargements) ont été validées sans exception.

Passant à l'origine de sa candidature, le colonel rappelle son départ de l'armée et l'accueil fait par ses compatriotes à son nom, lorsqu'il se présenta à leurs suffrages.

Une lettre du dossier me dit né à Noyon, c'est exact.

J'appartiens, d'après cette lettre, à la famille la plus réactionnaire et la plus cléricale du pays (Rires), et j'ai commencé mes études au Petit Séminaire, puis je les ai finies chez les Jésuites : c'est exact aussi, je ne suis pas ici le seul dans ce cas. (Rires et applaudissements.)

La lettre rappelle encore que j'ai été un des juges de Dreyfus; mais personne n'a le droit de me demander compte de cet acte de conscience. (Nouveaux applaudissements.)

L'orateur répond avec esprit aux accusations d'ingérence cléricale, de pression patronale et de corruption élevées contre lui.

J'avais devant moi, dit-il, deux candidats, l'un trop à droite, l'autre trop à gauche, je suis passé entre les deux. C'est de la tactique. (Applaudissements et rires.)

Sa bonne humeur met la Chambre en gaieté; il cite, sans témoigner la moindre rancune, diverses anecdotes, telle celle du chef des pompiers d'une petite commune, disant à un pompier qui avait voté pour le colonel Bougon : « Tu as déshonoré le drapeau de la compagnie. »

Quand j'ai posé ma candidature, ajoute-t-il, moi qui avais des habitudes hiérarchiques (Rires), j'ai commencé mes visites par M. le sous-préfet; il m'a très bien reçu (Nouveaux rires), mais déclara très franchement qu'il ferait tout pour amener mon échec.

— Merci, ai-je répondu, je m'y attendais, mais sans penser que vous l'avouerriez aussi nettement; songez seulement que si mes amis et moi triomphons, ce sera tant pis pour vous. (Hilarité générale.)

Suitune énumération d'actes de pression commis par les fonctionnaires de tout ordre, en faveur du candidat ministériel.

La pression patronale, c'est au profit de M. Noël qu'elle s'est exercée. L'orateur cite, avec les noms des communes et des intéressés, un certain nombre d'ouvriers congédiés, parce qu'ils avaient voté pour M. Noël.

L'« ingérence cléricale », en cette élection, n'a jamais paru : qui donc, de bonne foi, pourrait croire ou affecter de croire que, dans l'arrondissement de Compiègne, elle eût produit un effet quelconque?

On a dit que la candidature du colonel Bougon avait été l'œuvre du curé de Noyon.

Eh bien! je vous en donne ma parole d'honneur, le curé de Noyon n'a connu ma candidature que par les journaux.

Ce curé, vous l'appelez, vos amis l'appellent, « l'évêque manqué ». Oui, on lui a offert un évêché, mais avec conditions; il n'en a pas voulu. Sahez, Messieurs! (Applaudissements sur divers bancs.)

En réalité, mon élection républicaine libérale progressiste, a été l'œuvre des serviteurs 10 870 électeurs qui s'y sont ralliés. (Rires et applaudissements.)

La cause de mon succès, c'est que j'ai prodigué, non l'argent, mais que je me suis prodigué moi-même en 130 conférences, parlant à mes auditeurs de ce qui les intéressait, questions financières, questions ouvrières, questions agricoles.

Et quand on me demandait : « Etes-vous clérical? Etes-vous militariste? » je répondais : « Je suis libéral » (Rires et applaudissements.)

Et quand on me demande si je suis partisan de la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire, je réponds : « oui! (Applaudissements et rires) car qu'est-ce que c'est que le pouvoir militaire, cela n'existe point. (Applaudissements.)

Vous savez, dit le rapport, comment j'ai quitté l'armée; eh! oui, vous le savez, je suis parti volontairement en prenant ma retraite comme c'était mon droit.

Je voulais, moi aussi, participer au gouvernement de mon pays; hélas, le séjour de l'armée est autrement agréable que celui des assemblées politiques (Rires et applaudissements), mais enfin, il fallait bien donner ma démission pour devenir un législateur civil. (Applaudissements.)

Le rapporteur, M. Hubbard, ne dit que quelques mots pour réclamer le vote de l'invalidation demandée par son rapport; il ne trouve pour l'appuyer que l'exemple de deux scrutins pour le bureau de la Chambre, annulés parce que le nombre des bulletins dépassait celui des émargements.

Le colonel Bougon constate à nouveau que, depuis vingt-six ans, toutes les élections au suffrage universel ont été tranchées autrement et qu'un vote intérieur de la Chambre ne saurait leur être comparé.

M. Hubbard. — Justement, l'occasion est excellente pour modifier cette jurisprudence! (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

On vote sur les conclusions du bureau : par 310 voix contre 252, elles sont adoptées. En conséquence, l'élection est invalidée.

C'est honteux! crie une voix à droite. La majorité, qui n'a pas osé saluer d'un seul bravo le vote scandaleux qu'elle vient d'émettre, ne répond rien.

Deux invalidations en un jour; c'est assez: on renvoie à la prochaine séance la discussion de l'élection de M. Joseph-Brisson à Libourne pour laquelle la même solution est proposée.)

La séance est levée.

Séance du mardi 1er Juillet

Séance à 2 heures : M. Bourgeois préside.

A l'ordre du jour de la séance figure la discussion des élections de MM. Joseph Brisson à Libourne, Dutreil à Laval, de Fontenette à Fontenay-le-Comte, Truy à Montreuil-sur-Mer, Jean de Castellane à Saint-Flour.

Il est probable que la première seule pourra être discutée, le débat devant être précédé de cinq tours de scrutin pour la nomination de deux membres : 1° de la Commission de surveillance des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations; 2° de la Commission supérieure de la Caisse des retraites pour la vieillesse; 3° de la Commission supérieure des Caisses d'épargne; 4° de la Commission supérieure du travail; et 5° de cinq membres du Conseil supérieur du travail.

On procède au premier de ces scrutins.

Ce scrutin, clos à 3 heures, ne donne pas de résultat faute de *quorum*.

Un nouveau tour aura lieu tout à l'heure.

Le 2e tour de scrutin est clos à 3 h. 45, et la série des autres scrutins continue.

Entre temps, M. Debussy dépose le rapport sur l'élection de M. Roger-Ballu, élu dans la 2e circonscription de Pontoise contre M. Aimond.

Ce rapport conclut à l'annulation de l'élection.

Le « quorum » n'étant pas encore atteint, il y a lieu à un nouveau vote, et comme le règlement exige qu'il n'ait pas lieu dans la même séance, force est encore de lever celle-ci pour en recommencer une troisième un quart d'heure après.

Sont élus membres de la 1re Commission ci-dessus mentionnée : MM. Iriart d'Etchepare, Siegfried.

A 5 heures, on se décide à renvoyer à une autre séance la suite des scrutins qui n'ont pas réussi à réunir un chiffre suffisant de votants.

Le gaz à Paris

M. Combes, président du Conseil, dépose le projet concernant le gaz de Paris.

Sur la proposition de M. Puech, on décide que l'examen du projet sera confié à une Commission spéciale.

M. Jaurès réclame que la nomination de cette Commission ait lieu en séance, au scrutin public.

Il y a lieu à pointage.

L'amnistie

Pendant qu'on dépouille le pointage, M. Gauthier (de Clagny) dépose une proposition d'amnistie générale.

Nous vous demandons aujourd'hui, dit-il, d'amnistier les condamnés de la Haute Cour des 24 janvier et 23 février 1900 et 26 juin 1901.

Eux seuls ont été exclus de l'amnistie, votée pour mettre fin aux procès et débats qui avaient surgi de l'affaire Dreyfus.

Leurs adversaires déclaraient eux-mêmes que l'extension de cette mesure jusqu'à eux ne souffrirait aucune difficulté après les élections.

Ce serait le meilleur moyen de réunir, comme le disait M. Waldeck-Rousseau, tous les Français dans la République.

M. Rouanet. — Tous les républicains!

M. Gauthier (de Clagny). — Nous demandons que cette amnistie s'étende aux délits de presse, de réunion, d'association, de grèves et de faits connexes, aux déserteurs et insoumis, aux délits divers de douane, d'octroi, de simple police, etc., ordinairement couverts par l'amnistie.

En adoptant cette proposition, la Chambre fera l'œuvre de réconciliation, de pacification générale, ramènera le calme dans les esprits et contribuera à rendre plus utile l'effort commun pour le bien du pays.

Nous demandons seulement la déclaration d'urgence, qui permettra à la Chambre de donner au nouveau Cabinet une indication de politique générale, tout en lui laissant le choix du moment opportun.

La séance continue.

SÉNAT

Séance du mardi 1er Juillet

La séance est ouverte à 3 h. 1/2, sous la présidence de M. Fallières.

Le président prononce l'éloge funèbre de M. Abeille, décédé subitement hier à la Chambre.

L'ordre du jour appelle la discussion des contre-projets au service militaire de deux ans.

M. de Trévenenc expose son système.

Il désire le service d'un an et des rengagements de cinq ans pour assurer les effectifs des cadres.

Pour avoir ces rengagements, il faudra donner des primes aux soldats, et réserver aux sous-officiers les emplois civils quand ils quitteront l'armée.

L'orateur démontre que le taux moyen de la prime pour un rengagement de quatre ans pourrait être de 1 000 francs. Ces 1 000 francs dit-il, feraient de tous les rengagés des petits capitalistes

Je ne propose pas de jeter bas nos institutions militaires pour édifier de toutes pièces un nouveau système.

Je demande que, tout en conservant la loi de 1889, on s'achemine progressivement vers le service d'un an en congédiant les hommes du contingent au fur et à mesure que les rengagés viendront prendre leur place dans le rang.

Il faut 60 000 rengagés par année. Cela coûtera 65 millions, c'est-à-dire un peu plus que le service de deux ans. Mais l'armée sera plus forte.

En terminant, M. de Trévenenc demande au Sénat de renvoyer son contre-projet à l'examen de la Commission.

M. le ministre de la Guerre répond qu'en un an, l'instruction militaire ne sera pas suffisante.

Le ministre s'oppose au renvoi à la Commission.

Le renvoi est repoussé par 201 voix contre 89.

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

INTERPELLATION

M. de Ramel a informé le garde des sceaux de son intention de l'interpeller sur la question de la « violation du droit de propriété et des garanties judiciaires qui le protègent par suite de la mise sous scellés des immeubles occupés par les écoles dont le décret du 28 juin ordonne la fermeture. »

On pense que cette interpellation sera jointe à celle de M. Denys Cochin, qui a un caractère à peu près analogue, et dont la Chambre a fixé la discussion à vendredi prochain.

ÉLECTION AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

Une élection avait lieu dimanche à Belley (Ain) pour remplacer au Conseil général M. Dufnod, décédé. M. Pierre Baudin, ancien ministre des Travaux publics, a été élu sans concurrents.

Une autre élection a eu lieu pour le canton sud de Tarbes. M. Magnoac, conseiller d'arrondissement, maire de Tarbes, radical, a été élu par 2 731 voix contre M. Sempé, radical, qui en a obtenu 1 990.

LA SÉRIE DES FORFAITS

(*Suite*)

BIOZAT (ALLIER). — Dimanche matin, à 7 heures, le sous-préfet de Gannat, le lieutenant de gendarmerie, le commissaire de police et un secrétaire de la sous-préfecture, douze gendarmes à pied, deux à cheval, arrivaient devant l'école des filles, tenue par trois religieuses de Notre-Dame, dites de Chamalières. Les religieuses assistaient à la messe; le sous-préfet dut attendre.

Quand elles arrivèrent, M. le sous-préfet leur donna lecture du décret et les somma d'avoir à quitter de suite l'immeuble qu'elles occupaient. Les religieuses demandèrent le temps de déjeuner et de faire leurs paquets. Elles firent en outre observer que le Saint Sacrement étant dans le tabernacle de la chapelle, il était nécessaire de prier M. le curé de venir le retirer avant de poser les scellés. M. le sous-préfet, avec une mauvaise grâce qui frappa tous les assistants, fit observer aux religieuses qu'elles pourraient bien se passer du curé en retirant elles-mêmes le Saint Sacrement! Enfin, il consentit à ce que M. le curé fût introduit.

Les religieuses ramassèrent leurs pauvres nippes, se mirent en devoir de les emballer. M. le sous-préfet s'impatientait fort de ces lenteurs et ne cessait d'intervenir pour activer les préparatifs du départ. Ses impatiences furent telles que les religieuses durent renoncer à emporter les livres.

Entre temps, M. Dunaud, locataire de l'immeuble, informé de ce qui se passait, se rendait à la hâte à la maison d'école et protestait énergiquement contre la violation de ses droits de locataire. M. le sous-préfet, sur un petit ton dégagé, répondit que cela ne le regardait pas.

Mais les religieuses font remarquer au sous-préfet qu'elles ne comprennent pas pourquoi on les chasse de chez elles..... et, ce disant, elles s'asseient tranquillement dans leur cuisine, résolues à ne pas sortir de leur plein gré. M. le sous-préfet, furieux, appelle les gendarmes et leur ordonne d'expulser les religieuses. Les pauvres gendarmes s'approchent des religieuses et, les prenant l'une après l'autre sous les bras, les portent dehors.

Les trois Sœurs sont devant la porte, et M. le sous-préfet croit son œuvre terminée lorsqu'il aperçoit dans la cuisine M. Dunaud, qui lui aussi s'est assis et refuse de s'en aller. M. le sous-préfet, heureusement, a ses gendarmes, et M. Dunaud est porté dehors. Cette fois, la victoire est complète.

Les scellés sont posés, et le sous-préfet et son escorte s'en vont.

PEYRAT-DE-BELLAC (Hte-VIENNE). — Dimanche matin, le sous-préfet de Bellac, assisté de la gendarmerie et du greffier du juge de paix, s'est rendu à Peyrac-de-Bellac afin d'exécuter le décret de fermeture de l'établissement tenu dans cette localité par les Sœurs du Sauveur. La population de Peyrat et celle de Bellac protestent énergiquement contre cet acte de violence envers la liberté religieuse et la liberté d'enseignement.

EPINAL (VOSGES). — Les commissaires spéciaux, assistés de la gendarmerie, viennent de procéder à la fermeture des écoles des Frères de la Doctrine chrétienne à Dornay et des écoles des Sœurs de la Providence de Portieux à Ubexy, Tendon et Saint-Amé.

NOYAL-SUR-SEICHE (ILLE-ET-VILAINE). — Samedi soir, au moment où les petites filles de l'école de Noyal quittaient la classe, M. Winandy, secrétaire général de la préfecture, accompagné de deux secrétaires, se présentait à la communauté.

Il postait deux gendarmes à la porte de l'école. M. le recteur, averti, vint à l'école. M. Winandy lui proposa de le constituer gardien des scellés. Celui-ci refusa. Le receveur buraliste fut alors chargé des scellés. Puis le secrétaire général ordonna aux religieuses de partir, et apposa les scellés.

LANVOLLON (COTES-DU-NORD). — Samedi soir, M. Pennavoy, commissaire de police de Saint-Brieuc, a signifié aux religieuses du Saint-Esprit qu'elles aient à déguerpir. M. Duval, maire, a protesté contre une telle exécution. M. le commissaire a mis les scellés sur les portes, les fenêtres et toutes les ouvertures des classes. L'opération n'était terminée qu'à 8 heures du soir.

Lundi matin, les nombreuses petites filles qui suivent les écoles des Sœurs sont restées sans classe.

BRELEVENEZ (COTES-DU-NORD). — M. Vallaux, sous-préfet de Lannion, assisté de quatre gendarmes, a expulsé de leur école de filles, lundi matin, à 6 heures, les religieuses de la Divine Providence de Créhen.

L'établissement scolaire appartient à Mme la marquise de Mac-Mahon.

Les pauvres petites filles qui arrivaient en classe hier matin ont été péniblement impressionnées en apprenant que sous-préfet et gendarmes venaient de jeter hors chez elles leurs maîtresses dévouées.

CHAURIAT (PUY-DE-DOME). — La première école fermée, sur les onze qui doivent être fermées dans le Puy-de-Dôme, a été celle de Chauriat, canton de Vertaizon. L'opération a eu lieu à 7 heures hier matin, devant une foule nombreuse.

HERIC (LOIRE-INFERIEURE). — Dimanche, jour de l'installation du nouveau curé, le sous-préfet de Chateaubriant est venu expulser les religieuses et fermer l'école. Il y avait dans cette école une jeune pensionnaire de 7 ans; on la jette brutalement dehors, en corset et en jupon. Puis le sous-préfet appose les scellés; et les religieuses partent.

GIVRY (SAONE-ET-LOIRE). — L'école libre de Cortiambles-Poncey, commune de Givry, a été fermée par le sous-préfet accompagné de dix gendarmes.

La population est indignée. S.

MOURMELON-LE-GRAND (MARNE). — M. Gibert, préfet de la Marne, à l'aide d'un commissaire de police, a expulsé dimanche les Sœurs de l'Instruction chrétienne de la Divine Providence de Portieux (Vosges), qui dirigeaient une école. Il a ensuite apposé les scellés.

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES ET LAVAL-NOTRE-DAME (GARD). — Dimanche 29, à 4 heures du matin, le commissaire central d'Alais, accompagné de quatre gendarmes à cheval et d'un garde-champêtre a apposé les scellés, sur les portes, y compris celle de la cour de l'école des Sœurs de Saint-Régis d'Aubenas, à Saint-Martin-de-Valgalgues. Cette école comptait une centaine d'élèves contre une vingtaine chez l'institutrice laïque.

La même opération a eu lieu à Notre-Dame de Laval (hameau de Redoussas), chez les Sœurs de Saint-Joseph de Ruoms.

ST-PIERRE-DE-BRESSIEUX (ISERE). — Lundi matin, après une première visite faite la veille, arrivait à Saint-Pierre-de-Bressieux un commissaire de police, flanqué de deux gendarmes. De quoi s'agissait-il donc? Tout simplement de jeter à la rue; sans autre forme de procès, deux humbles religieuses, coupables de consacrer leur vie à l'instruction et à l'éducation des petites filles. L'une d'elles se dévoue depuis trente-six ans.

La population, malgré l'invitation qui lui avait été faite de ne pas paraître sur les lieux de l'exploit administratif, est venue en grand nombre témoigner sa sympathie aux bonnes Sœurs. A la prière de M. le maire, qui a recommandé le calme, ces braves gens, attristés et indignés, se sont abstenus de toute manifestation, et ont assisté, les larmes aux yeux, à l'exécution légale.

Protestation a été faite, pour l'injustice dont il est victime, par M. le maire locataire de l'immeuble, et par les saintes religieuses qui ont déclaré ne céder qu'à la force.

A *CHATTE* et à *BARRAUX*, la même opération a été faite. Les Sœurs de la Providence ont été expulsées.

STE-ANNE-DU-CAMBONT (COTES-DU-NORD). — Hier lundi, le sous-préfet de Loudéac, accompagné de deux commissaires de police, du maréchal des logis et de deux gendarmes, a procédé vers 11 heures, à la fermeture de l'école libre des filles.

Les Sœurs, Filles de Jésus de Plumelin, ont dû partir sans qu'on leur laissât à peine le temps de ramasser le peu qu'elles avaient de linge et de mobilier. Elles seraient dans la rue si le propriétaire de l'école ne leur avait offert l'hospitalité pour la nuit.

Quand on est allé dire aux enfants de l'école qu'elles devaient venir chercher leurs livres et leurs cahiers, les pauvres petites les ont emportés en sanglotant au milieu des spectateurs bien près d'en faire autant.

Combien le sous-préfet a dû trouver sa mission dure!

Courage et patience! Ces larmes-là ont leur prix et trouveront leur récompense dans la fondation définitive d'une école chrétienne à Sainte-Anne-du-Cambont.

Les scellés n'ont pas été posés, le propriétaire ayant signé l'engagement de ne laisser rentrer aucune des Sœurs dans l'établissement.

ALENÇON (ORNE). — Le commissaire de police d'Alençon s'est présenté dimanche soir chez M. le curé de Notre-Dame d'Alençon, président de la Société civile, propriétaire de l'école des Frères de la rue du Cours. Il venait, de la part du préfet de l'Orne, proposer de lever les scellés apposés la veille sur l'école et la maison d'habitation des Frères, mais à la condition que M. le curé signerait, au nom de la Société dont il est président, cette pièce imprimée :

« Je, soussigné, propriétaire de ....., m'engage à ne laisser installer dans ledit immeuble et ses dépendances aucun membre de la Congrégation qui l'occupait précédemment ou de toute autre, sans qu'il me soit justifié d'un décret du président de la République, autorisant la création dans ledit immeuble d'un établissement congréganiste. »

M. le curé a réexpédié le commissaire et son imprimé vers celui qui l'envoyait.

ABONNEMENTS DE VACANCES

Pour permettre aux lecteurs de la *Croix* de recevoir directement leur journal par la poste dans la localité où ils prennent leurs vacances, des prix de faveur ont été établis spécialement pour les lecteurs servis habituellement par nos Comités (1), et aussi pour MM. les séminaristes pendant leurs vacances. Ces prix de faveur sont : 1 franc par mois, plus 0 fr. 50 pour frais de bande, soit 1 fr. 50 pour 1 mois, 2 fr. 50 pour 2 mois, 3 fr. 50 pour 3 mois; mais à l'époque des vacances *seulement*, c'est-à-dire du 1er juillet au 1er octobre.

N. B. — *Quiconque nous envoie en même temps 12 « abonnements de vacances » a droit à un treizième abonnement gratuit de même durée, qui sera servi directement par la poste à l'adresse qu'il nous indiquera.*

A. RUE BAYARD, PARIS, VIIe.

(1) Afin d'éviter tout malentendu, les demandes d'abonnements des lecteurs servis habituellement par les Comités de la *Croix* doivent nous être transmises directement par ces Comités.

MÈRE FRANÇAISE

LA DEMANDE EN MARIAGE

(*Suite*)

— Et pourquoi pas, je vous prie? Je n'ai plus que quelques jours à rester en France. M'obligerez-vous à partager mon temps entre Muizon et Paris?.... Pourquoi ne pas me laisser jouir tout à la fois de mon fils et de vous?

— Mais, reprit Mme Marinier indécise, n'y a-t-il pas quelques démarches?....

— Ne vous inquiétez de rien, chère Madame, interrompit Gaston, je me charge de tout. Vous allez me dire que l'usage voudrait que la cérémonie eût lieu à Paris. Mais la loi permet qu'elle se fasse au domicile d'un des deux conjoints et nous bénéficierons de sa tolérance. Qu'en pensez-vous, Alix?

— Je serai bien heureuse de revoir Muizon aujourd'hui même et de ne plus le quitter, répondit Alix, les yeux brillants de joie.

— Tout est donc bien entendu, conclut Lucie, Mme Marinier vient de me dire qu'elle consent à partir avec nous. Ainsi, faites vos préparatifs, pendant que Gaston et moi irons chez Gagé acheter les provisions que désire Mme de Villermé. Ne prenez avec vous que ce qui vous est indispensable; nous ferons chercher le reste plus tard.

Dès qu'ils furent dans la rue, Lucie dit à Gaston :

— Oh! mon ami, que je suis heureuse de penser qu'Alix va échapper à cette affreuse misère, quitter cette chambre sans air, ce poêle de fonte, être entourée de soins, d'affection, et n'avoir plus à penser à l'avenir de sa mère. Quel bonheur qu'elle ait accepté! Pauvre amie! elle pourra vivre les derniers jours de sa vie tranquille, heureuse....

— Vous avez aussi pris le bon moyen pour qu'elle ne refusât point, répondit le commandant. Vous lui demandez un service au lieu de lui offrir les vôtres. C'est trouvé.

— Et, cher Gaston, vous m'avez secondé avec tant d'abnégation.

— Ne parlons pas de cela, je vous en prie; mais, dites-moi, Lucie, oserai-je vous demander en quoi cette robe bleue pouvait être favorable à la réussite de votre entreprise, et comment votre robe noire y eût été funeste? Seriez-vous superstitieuse par hasard?

Lucie regarda Gaston avec un sourire malin :

— Le brave garçon! dit-elle, on lui dira cela plus tard, puisqu'il n'a pas deviné.

Et elle rentra chez Gagé.

L'héroïsme humain a des bornes. Lucie n'assista point au mariage de Gaston et d'Alix. Elle quitta Muizon quelques jours avant la date fixée pour sa célébration.

— Ne pleure pas, mon enfant, dit-elle à Henri qui ne pouvait se résoudre à lui dire un dernier adieu; je te laisse ici au milieu d'amis tendres et dévoués; ils seront bons pour toi, sois bon pour eux; ne leur cause jamais aucun chagrin; aime-les comme je les aime. Aime surtout cette chère Alix qui va devenir ta mère et me remplacer près de toi.

— Je l'aimerai mère, je l'aimerai, dit l'enfant en s'accrochant au cou de Lucie, mais jamais autant que toi!

— Adieu et merci à tous, dit-elle au moment de partir, aux amis qui l'avaient accompagnée à la gare; j'ai retrouvé mon fils, gardez-le-moi; je vais reconquérir ma fille.

XXI

POITRINAIRE!

Les médecins consultés au sujet d'Alix avaient prescrit les uns Nice, les autres Madère.

Mme de Villermé souriait.

— A quoi bon, disait-elle à Gaston, promener ma débilité sur les routes? Il me sera doux de mourir ici, entre vous deux, avec la certitude que ma mère ne s